

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Band:** 27 (1909)  
**Heft:** 152

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Abonnements:**

Schweiz: Jährlich Fr. 6  
2<sup>tes</sup> Semester . . . 3  
Ausland: Zuschlag des Porto  
Es kann nur bei der Post  
abonnirt werden

Preis einzelner Nummern 15 Cts.

**Abonnements:**

Suisse: un an . . . fr. 6  
2<sup>e</sup> semestre . . . 3  
Etranger: Plus frais de port  
On s'abonne exclusivement  
aux offices postaux

Prix du numéro 15 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint 1—2 mal täglich angesehenen Sonn- und Feiertage	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce	Paraît 1 à 2 fois par jour les dimanches et jours de fête exceptés
Annoncen-Regie: <b>HAASENSTEIN &amp; VOGLER</b> Insertionspreis: 25 Cts. die fünfgespaltene Petitzeile (für das Ausland 35 Cts.)		Régie des annonces: <b>HAASENSTEIN &amp; VOGLER</b> Prix d'insertion: 25 cts. la ligne (pour l'étranger 35 cts.)	

Diese Nummer umfasst acht Seiten — Ce numéro renferme huit pages

**Inhalt — Sommaire**

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce.

### Amtlicher Teil — Partie officielle

**Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.**

Der Interimsschein Nr. 77733 für die Aktie Nr. 82853 der Schweiz. Nationalbank in Bern, früher dem Johann Hofstetter, von Langnau, gew. Buchhalter in Arbon, zuletzt wohnhaft gewesen in Alchenstorf, daselbst verstorben, nun dessen Geschwistern zustehend, wird vermisst und hiefür auf Nachsuchen der genannten Eigentümer das Amortisationsverfahren eingeleitet.

Der unbekannt Inhaber jenes Interimsscheines wird demgemäss aufgefordert, das Papier binnen der Frist von 3 Jahren, vom Tage der ersten Bekanntmachung an gerechnet, bei der nachgenannten Gerichtsstelle vorzulegen, widrigenfalls die Amortisation ausgesprochen würde. (W. 54<sup>t</sup>)  
Burgdorf, 17. Mai 1909.

Der Gerichtspräsident: Heuer.

Ensuite d'ordonnance de ce jour, sommation est faite au détenteur inconnu du titre suivant: Obligation au porteur de fr. 400, 2%, emprunt de 1895 de la Banque de l'état, à Fribourg, n<sup>o</sup> 14843, d'avoir à le produire au greffe du tribunal de la Sarine, à Fribourg, dans le délai de trois ans, à partir de la première publication du présent avis, faute de quoi l'annulation en sera prononcée. (W. 61<sup>t</sup>)

Fribourg, le 25 mai 1909.

Le président: M. Berset.

Ensuite d'ordonnance du président du tribunal civil du district du Val-de-Travers en date de ce jour, sommation est faite à tout détenteur du certificat de quatre titres de cinq cents francs chacun, de la Banque commerciale neuchâteloise (actuellement en liquidation), inscrit au registre des actionnaires sous folio 670, au nom de César A. Rouiller, certificat qui est égaré, d'en faire la production au greffe de ce tribunal, dans le délai de trois ans à dater de la première publication du présent avis, à défaut de quoi l'annulation en sera prononcée. (W. 69<sup>t</sup>)

Môtier, le 28 mai 1909.

Le président du tribunal du Val-de-Travers:  
A. Rosselet.

### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

**I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale**

**Zürich — Zurich — Zurigo**

1909. 14. Juni. Inhaber der Firma M. Verdieri in Winterthur ist Mario Verdieri, von Commessaggio (Italien), in Winterthur. Holzhandlung. Export und Import von Hölzern aller Art. Turmhaldenstrasse 10.

14. Juni. Inhaber der Firma A. Juen, Emstr., in Zürich V ist Alfons Juen, von Strengen (Landeck, Tirol), in Zürich V. Baugeschäft. Heimatstrasse 7.

14. Juni. Die Firma S. Wyler Söhne in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 41 vom 22. Februar 1894, pag. 163) verzeigt als Natur des Geschäftes: Manufakturwaren en gros und als Geschäftslokal: Löwenstrasse 5. Die Prokura des Salomon Wyler ist erloschen.

14. Juni. Die Firma Stranik & C<sup>o</sup> in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 148 vom 9. Mai 1908, pag. 838), Armaturenfabrik, unbeschränkt haftbarer Gesellschaft: Carl Stranik, sen., Kommanditär und Prokurist; Richard Stranik, jun., ist infolge Übergang des Geschäftes an die Firma «Metall- und Armaturenwerke A.-G.» in Zürich und daheriger Auflösung dieser Kommanditgesellschaft erloschen. Die Liquidation der Aktiven und Passiven ist durchgeführt.

14. Juni. Inhaberin der Firma M. Hagenbüchli-Mühlemann in Zürich III ist Marie Hagenbüchli, geb. Mühlemann, von Homburg (Thurgau), in Zürich III Immobilienverkehr und Restaurant. Hohlstrasse 48. Die Firma erteilt Prokura an den Ehemann der Inhaberin Josef Hagenbüchli-Mühlemann.

14. Juni. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma «Müller & Mann» in Zürich V (S. H. A. B. Nr. 52 vom 2. März 1907, pag. 341) geht sich in Liquidation. Dasselbe wird unter der Firma Müller & Mann in Liq. durch den gemeinsam bestellten Liquidator: Alexis Lude, Rechtsagent, von Zürich, in Zürich V, durchgeführt. Geschäftslokal: Bahnhofstrasse 88.

14. Juni. Fleckviehzuchtgenossenschaft der pol. Gem. Uster in Uster (S. H. A. B. Nr. 297 vom 28. Juli 1903, pag. 1485). Alfred Stiefel, Albert Pfenniger, Jakob Morf, Heinrich Berchtold-Nägeli und Jakob Meier-Schelling sind aus dem Vorstand dieser Genossenschaft ausgetreten. An ihre Stellen wurden gewählt: Jakob Guyer, in Riedikon, als Präsident; Jakob Fröhlich,

in Oberuster, als Vizepräsident; Johann Pfister, in Uster, als Aktuar; Heinrich Berchtold, Sohn, in Uster, als Quästor, und Arnold Keller, in Niederuster, als Herdebuchführer; alle von Uster. Präsident und Aktuar führen kollektiv rechtsverbindliche Unterschrift.

14. Juni. Die Firma Rosa Fensterbank in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 203 vom 27. Mai 1902, pag. 809), Bonneterie und Mercerie, ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen.

14. Juni. Die Firma Frau Wwe Böschenstein in Winterthur (S. H. A. B. Nr. 362 vom 21. September 1903, pag. 1446) — Fuhrhaltereie — ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen.

14. Juni. Inhaber der Firma H. Böschenstein in Winterthur ist Hans Böschenstein, von Stein a. Rh., in Winterthur. Fuhrhaltereie. Schaffhauserstrasse 32.

14. Juni. In ihren Generalversammlungen vom 24. April 1908 und 30. Juni 1908, haben die Aktionäre der Aktien-Gesellschaft für Fabrikation Reishauer'scher Werkzeuge in Zürich (S. H. A. B. Nr. 208 vom 19. August 1908, pag. 1466) konstatiert, dass die beschlossene Kapitalerhöhung nunmehr durchgeführt sei. Es beträgt das Gesellschaftskapital nun Fr. 1,500,000 (eine Million fünfhunderttausend Franken), eingeteilt in 3000 auf den Inhaber lautende volle bezahlte Aktien von je Fr. 500.

14. Juni. Die Firma S. Brandenberger-Jutzler in Gerlisberg-Kloten (S. H. A. B. Nr. 32 vom 8. Februar 1908, pag. 214) — Hotel und Pension — ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

14. Juni. Die Firma Wilhelm Welti in Oberrieden (S. H. A. B. Nr. 474 vom 5. Dezember 1905, pag. 1893) — Spezerei- und Merceriwaren — ist infolge Antrittung des Geschäftes erloschen.

15. Juni. Nachfolgende 3 Firmen werden infolge Konkurses über deren Inhaber von Amteswegen gelöscht:

Oscar Egli in Zürich (S. H. A. B. Nr. 166 vom 1. Juli 1908, pag. 1194) — Butter, Eier, Fettwaren und andere Lebensmittel — und damit die Prokura Marie Egli-Hänggi.

H. Weil-Nordmann in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 323 vom 31. Dezember 1908, pag. 2213), Bäckerei.

Th. Zimmermann-Grether in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 114 vom 6. Mai 1909, pag. 805), Zimmereigenschaft und Immobilienverkehr, und damit die Prokura Joseph Zimmermann-Grether.

15. Juni. Die Firma S. Gassmann's Wwe in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 472 vom 20. November 1906, pag. 1835) verzeigt als Natur des Geschäftes: Möbel- und Bettenhandlung, und als Geschäftslokal: Langstrasse 8.

**Bern — Berne — Berna**

**Bureau Laufen.**

1909. 14. Juni. Unter der Firma Consum-Verein Laufen besteht mit Sitz in Laufen eine Genossenschaft, welche die Verbesserung der ökonomischen Lage und die Förderung der sozialen Lage ihrer Mitglieder bezweckt. Ihre Dauer ist unbestimmt. Die Statuten datieren vom 8. Mai 1909. Die persönliche Haftbarkeit der Mitglieder ist ausgeschlossen. Die Mitgliedschaft wird erworben durch Aufnahme in die Genossenschaft und nachherige Eintragung in das Genossenregister. Die Aufnahme erfolgt durch Beschluss des Vorstandes auf Grund einer schriftlichen Beitrittsklärung. Aufnahmefähig sind Personen, die die Genossenschaftsstatuten anerkennen und sich verpflichten, ihren Bedarf an den von der Genossenschaft geführten Gebrauchsgegenständen durch sie zu beziehen. Von den Gliedern einer zusammenlebenden Familie kann nur eines die Mitgliedschaft erwerben. Trät der Vorstand Bedenken, eine Person als Mitglied aufzunehmen, so kann der Entscheid durch die Generalversammlung verlangt werden. Vom 1. Juni 1909 an wird ein Eintrittsgeld von Fr. 2 bezogen. Die Mitgliedschaft erlischt: a. Durch freiwilligen Austritt; b. durch Einstellung der Benutzung der Genossenschaftsanstalten; c. durch Ausschluss; d. durch Tod. Die überlebenden Angehörigen haben jedoch das Recht, innert sechs Monaten die Mitgliedschaft auf sich übertragen zu lassen. Der Austritt kann jederzeit erfolgen durch schriftliche Anzeige beim Vorstände. Wer während eines Rechnungsjahres von der Genossenschaft nichts bezogen hat, kann vom Vorstände gestrichen werden, soll aber vorher durch Zuschrift auf die Rechtsfolgen seines Verhaltens aufmerksam gemacht werden. Mitglieder, welche den Statuten zuwiderhandeln, oder die Interessen der Genossenschaft schädigen, können ausgeschlossen werden; sie haben das Recht, innert 30 Tagen an die Generalversammlung Berufung einzulegen, jedoch ruhen bis zum Entscheid der Generalversammlung alle Mitgliederrechte. Mit dem Erlöschen der Mitgliedschaft fallen alle Ansprüche an das Genossenschaftsvermögen dahin. Ausgeschlossene Mitglieder verlieren zudem ihren Anspruch auf eventuelle Rückvergütungen aus laufender Rechnung und können für den der Genossenschaft zugefügten Schaden haftbar gemacht werden. Nach erfolgter Aufnahme ist jedes Mitglied verpflichtet, einen Anteilschein von Fr. 30 zu übernehmen. Die Anteilscheine sind verzinslich und können entweder auf einmal oder in monatlichen Raten von mindestens Fr. 5 eingezahlt werden. Die Mitglieder sind auch für den noch nicht eingezahlten Betrag ihrer Anteilscheine haftbar. Bevor ein Mitglied die übernommenen Anteilscheine nicht voll eingezahlt hat, hat es keinen Anspruch auf Rückvergütungen. Die Anteilscheine der Mitglieder werden beim Erlöschen der Mitgliedschaft zurückerstattet, jedoch erst drei Monate nach Genehmigung der laufenden Jahresrechnung, sofern sie kein Defizit aufweist; liegt ein Notstand vor, so kann der Vorstand die sofortige Auszahlung bewilligen. Auf den Tag des Rechnungsabschlusses ist ein genaues Inventar aufzunehmen; insbesondere ist der Bestand der sämtlichen Lagervorräte, der Kasse, der Wertpapiere etc. festzustellen, und das Mobilienverzeichnis zu kontrollieren. Die Betriebsrechnung soll enthalten: a. Unter dem Soll: 1) Den aus dem Vorjahre herübergewonnenen

Inventarwert der Lagerverträge; 2) den Gesamtwert der im Laufe des Jahres gemachten Einkäufe; 3) sämtliche Anschaffungs- und Verwaltungskosten, vorausgah Zinsen, Abschreibungen etc. b. Unter dem Haben: 1) Sämtliche Einnahmen für die den Mitgliedern verabfolgten Gebrauchsgegenstände, sowie für den Verkauf von leeren Gebinden und dergl.; 2) alle sonstigen in den Genossenschaftshaushalt fließenden Einnahmen, wie Zinsen, Rückvergütungen etc.; 3) den Gesamtbetrag der neuen Inventarwerte. Der Betrag, um welchen die Habensumme die Sollsumme übersteigt, bildet den Ueberschuss des Genossenschaftshaushalts und wird ins Soll eingestellt. Vom Ueberschuss der Betriebsrechnung sollen 20 % dem Genossenschaftsvermögen zugeschrieben werden, 80 % sollen den Mitgliedern nach Massgabe ihrer Bezüge zurückvergütet werden. Ein Teil des Betriebsüberschusses wird dem Hauptfonds zugewendet, der für allfällige Verluste verwendet werden soll. Ist der ungedeckte Teil des Defizites grösser als das gesamte Genossenschaftsvermögen, so hat der Vorstand die Zahlungen einzustellen und den Konkurs zu verlangen. Die Organe der Genossenschaft sind: 1) Die Generalversammlung; 2) der Vorstand; 3) die Betriebskommission; 4) die Rechnungsprüfungskommission. Der Vorstand besteht aus mindestens 7 Personen und 3 Ersatzmitgliedern. Er vertritt die Genossenschaft nach innen und nach aussen. Zur Führung der rechtsverbindlichen Unterschrift bezeichnet er aus seiner Mitte drei Mitglieder; er kann hiezu auch Angestellte der Genossenschaft bevollmächtigen. Die rechtsverbindliche Unterschrift führen je zwei der bezeichneten Personen durch kollektive Zeichnung. Die Amtsdauer beträgt 2 Jahre. Die Mitglieder sind wieder wählbar und haften der Genossenschaft für ihre Geschäftsführung. Die Bekanntschungen der Genossenschaft erfolgen durch das «Genossenschaftliche Volksblatt», das von jedem Mitglied zu abonnieren ist. Mitglieder des Vorstandes sind: Fritz Scheidegger, Bahnarbeiter, von Sumiswald, Präsident; Ernst Kocher, Gerichtsschreiber, von Büren a. A., Vizepräsident; Karl Auer, Rangiermeister, von Büren b. L., Kassier; Karl Boss, Angestellter, von Sigriswil, Sekretär; Albert Ströbler, Steinbauerpolier, von Laufen; Fritz Moser, Aufseher, von Landiswil, Franz Chätelat, Kommiss, von Montsevelier, und Eugen Guiknecht, Aufseher, von Gempnach, in Zwingen; die andern alle in Laufen. Ersatzmänner: Fritz Kunz, Vorarbeiter, von Grafenried; Eugen Zeller, Müller, von Müringen (Württemberg); Jakob Steiner, Vorarbeiter, von Walterswil; alle in Laufen. Als Zeichnungsberechtigta werden bezeichnet: Der Präsident, der Kassier und der Sekretär.

### Tessin — Tessin — Ticino

#### Ufficio di Locarno.

1909. 15 giugno. Cesare Gatti si è ritirato dalla società in nome collettivo **Fabbriche Riunite di Acque Gasse, Degiorgi, Beretta & C.**, in Locarno (F. u. s. di c. del 12 gennaio 1904, n° 10, pag. 38).

### Vaudt — Vaud — Vaud

#### Bureau de Lausanne.

1909. 11 juin. La raison **F. Maurer fils**, à Lausanne (boucherie et charcuterie) (F. o. s. du c. du 20 mars 1901), est radiée ensuite de cessation de commerce.

15 juin. La société en commandite **L. Schmid, Perret et Cie.**, à Lausanne (serrurerie et constructions en tous genres) (F. o. s. du c. des 16 décembre 1899 et 22 juin 1900), est dissoute ensuite du décès de Jules Perret; cette raison sociale est en conséquence radiée.

Louis Schmid, d'Aarbourg (Argovie), Hans Wille, de La Sagne (Neuchâtel), Louise Schmid née Chambaz, d'Aarbourg (Argovie), et Arthur Wille allié Notz, de La Sagne (Neuchâtel), les trois premiers domiciliés à Lausanne, et le quatrième à La Chaux-de-Fonds, ont constitué, sous la raison sociale **L. Schmid, Wille et Cie.**, une société en commandite, dans laquelle Louis Schmid et Hans Wille sont associés indéfiniment responsables, et Louise Schmid née Chambaz, commanditaire pour la somme de dix mille francs, et Arthur Wille allié Notz, commanditaire pour la somme de vingt mille francs. La société a son siège à Lausanne et a commencé le 14 août 1908. La dite société a repris la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la société en commandite «L. Schmid, Perret et Cie.» qui vient de se dissoudre. Genre d'industrie: Serrurerie et constructions en tous genres. Atelier et bureau: Rue St-Martin, 5.

15 juin. La raison **Alfred Marion**, à Lausanne (tabacs et cigares) (F. o. s. du c. du 2 novembre 1887) est radiée ensuite de remise de commerce.

15 juin. Le chef de la maison **R. Perret**, à Lausanne, est Rosalie née Bavaud, veuve de Jules Perret, d'Essertines sur Yverdon, domiciliée à Lausanne. Genre de commerce: Tabacs et cigares. Magasin: Rue Neuve, 11.

#### Bureau de Nyon.

12 juin. La société anonyme **Fabrique de vis de Nyon c. d. J<sup>es</sup> Isaac & fils S. A.** ayant son siège à Nyon (F. o. s. du c. du 15 mars 1907, page 439), a, dans son assemblée générale du 3 juin 1909, révisé ses statuts et apporté par là, les modifications suivantes aux faits publiés: Le capital social a été porté à deux cent cinq mille francs, par l'émission de dix nouvelles actions de 500 francs, entièrement libérées. Les affaires de la société sont gérées par un conseil d'administration, composé de trois à cinq membres. Les autres points de la publication précitée n'ont pas subi de modification.

### Genf — Genève — Ginevra

1909. 12 juin. La raison **L. Vibert**, commerce et réparation de vélocipèdes et automobiles, à Genève (F. o. s. du c. du 27 mai 1902, page 813), est radiée ensuite du décès du titulaire.

12 juin. Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Adrien Jeandin, notaire, à Genève, le 4 juin 1909, il a été constitué sous la dénomination de **Société catholique-romaine d'Aire la Ville**, une société régie par le titre XXVIII du C. O. et dont le but est de pourvoir quant au temporel aux besoins religieux des habitants de la paroisse d'Aire-la-Ville pratiquant et professant la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le Pape, en créant, entretenant ou subventionnant toutes oeuvres utiles, telles que: églises; presbytères, lieux de cultes, asiles, salles de réunions, de lecture, bibliothèques ou autres. Le siège de la société est à Aire-la-Ville, au presbytère de la paroisse catholique-romaine. La durée de la société est illimitée. Peuvent faire partie de la société les citoyens suisses de l'un et l'autre sexe professant et pratiquant la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le Pape; les étrangers remplissant les conditions ci-dessus pourront être admis dans la société, mais leur nombre ne devra jamais être supérieur à la moitié de celui des citoyens suisses faisant partie de la dite société. En outre de ces conditions, le nouveau sociétaire doit être agréé par le comité et son admission doit être prononcée par l'assemblée générale. La qualité de sociétaire se perd par la mort, par démission ou par exclusion. La société est administrée par un comité de trois ou de cinq membres. Il est composé du curé de la paroisse catholique-romaine d'Aire-la-Ville, nommé par l'autorité ecclésiastique en communion avec le Pape, et de deux ou quatre membres, élus par l'assemblée générale. La durée de leurs fonctions est de cinq ans, ils sont indéfiniment rééligibles. Les publications pouvant intéresser les tiers sont faites par voie d'insertions dans la Feuille d'avis officielle du

canton de Genève, et dans un journal du canton de Genève si le comité le juge à propos. Pour les actes à passer et les signatures à donner la société est valablement représentée par deux membres du comité spécialement délégués et porteurs d'un extrait de registre. Le fonds social comprendra les cotisations volontaires ou fixées par le comité suivant la fortune des sociétaires, les contributions des personnes qui s'intéressent aux oeuvres de la société, les quêtes, souscriptions, dons, legs et les revenus des biens reçus ou acquis, il comprendra encore tous les biens qui adviendront à la société par voie de cession, remise ou de toute autre manière, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. Les dettes de la société sont uniquement garanties par l'actif social, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements sociaux. Les membres de la société n'ont aucun droit quelconque à l'actif social. En cas de dissolution l'actif net sera pas réparti entre les sociétaires, la liquidation des biens qui le composent se fera dans les conditions prévues par les statuts. Pour la première période quinquennale le comité est composé de Augustin Villet, Jean-Félix Christin, Louis-François Maréchal; tous domiciliés à Aire-la-Ville.

12 juin. La maison **J. Krbec et C<sup>e</sup>**, expéditeurs-commissionnaires, contentieux et recouvrements, à Genève (F. o. s. du c. du 3 janvier 1909, page 32), ajoute à son genre d'affaires l'exploitation d'un service de «Chasseurs Express». Locaux actuels: 4, Rue Pécolat. La maison confère en outre procuration à l'associé commanditaire: Charles Krbec, de Genève, y domicilié.

12 juin. Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Vuagnat, notaire, à Genève, le 20 mai 1909, il a été formé, sous la dénomination de **Société catholique-romaine de Soral-Laconnex**, une société conformément au titre XXVIII du C. O. dont le but est de pourvoir quant au temporel aux besoins religieux des habitants de la paroisse de Soral, comprenant les communes de Soral et Laconnex, pratiquant et professant la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le Pape, en créant, entretenant et subventionnant toutes oeuvres ayant caractère d'utilité pour les membres de la dite paroisse catholique-romaine de Soral, telles que église, presbytère, lieux de culte, asiles, salles de réunions, de lecture, bibliothèques, ou autres, fourniture d'objets servant à l'exercice du culte. Le siège de cette société sera à Soral, au presbytère de la paroisse catholique-romaine de Soral. La durée de la société est illimitée. Peuvent faire partie de la société, les citoyens suisses, de l'un et l'autre sexe, professant et pratiquant la religion catholique, apostolique et romaine, en communion avec le souverain Pontife, à l'exclusion de tout autre culte, de toute secte ou de tout autre rite; les étrangers pourront être admis à faire partie de la société à la condition qu'ils professent et pratiquent également la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le souverain Pontife et que leur nombre comme sociétaires ne soit jamais supérieur à la moitié du nombre des Suisses faisant partie de la société; sous réserve de ces conditions il faut être agréé par le comité et que l'admission soit votée par l'assemblée générale. La qualité de sociétaire se perd par démission, exclusion et par la mort. La société est administrée par un comité de trois ou de cinq membres, composé: 1° du curé de la paroisse catholique-romaine de Soral, nommé par l'autorité ecclésiastique en communion avec le souverain Pontife, 2° et de deux ou quatre membres, élus par l'assemblée générale, pour le terme de cinq années et indéfiniment rééligibles. Les publications pouvant intéresser les tiers sont faites par voie d'insertions dans la Feuille d'avis officielle du canton de Genève et en outre, si le comité le juge à propos, dans un journal du canton, désigné par le comité. Pour les actes à passer et les signatures à donner, la société sera valablement représentée par deux membres du comité spécialement délégués et porteurs d'un extrait de registre. Le fonds social comprendra: des cotisations volontaires ou à fixer par le comité, des contributions volontaires des personnes qui s'intéressent à ses oeuvres, des quêtes, souscriptions, dons et legs et les revenus des biens possédés et pourra acquérir; le fonds social comprendra également tous les biens remis ou cédés à la société, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, et notamment les biens dont cession et remise lui seraient consenties. Les membres de la société n'ont personnellement aucun droit quelconque à l'actif social, les dettes de la société sont uniquement garanties par l'actif social, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société. En cas de dissolution de la société, l'actif social ne sera pas réparti entre les associés, mais il en sera disposé conformément aux statuts. Les membres du comité pour la première période quinquennale sont: Antoine Caillat, Victor Dupraz, François Barbier, à Soral; Alexis Dethurens et Eugène Ducret, à Laconnex.

12 juin. Aux termes de procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Louis Vuagnat, notaire, à Genève, le 13 mai 1909, la **Société de Saint Clément**, société ayant son siège à Collex-Bossy (F. o. s. du c. du 26 décembre 1901, page 1710), réunie en assemblée générale, a procédé à la révision de ses statuts. La société prend la dénomination de **Société catholique-romaine de Collex-Bossy, dite de Saint Clément**, son siège demeure à Collex (commune de Collex-Bossy); elle a une durée indéterminée. Le but de la société est de pourvoir quant au temporel aux besoins religieux des habitants de la paroisse de Collex-Bossy, comprenant les communes de Collex-Bossy et de Bellevue, pratiquant et professant la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le Pape, en créant, entretenant et subventionnant toutes oeuvres ayant caractère d'utilité pour les membres de la dite paroisse catholique-romaine de Collex-Bossy, telles que église, presbytère, lieux de cultes, asiles, salles de réunions, de lecture, bibliothèques ou autres, fourniture d'objets servant à l'exercice du culte. Peuvent faire partie de la société, les citoyens suisses, de l'un et l'autre sexe, professant et pratiquant la religion catholique, apostolique et romaine, en communion avec le souverain Pontife, à l'exclusion de tout autre culte, de toute secte ou de tout autre rite; les étrangers peuvent être admis à faire partie de la société, à la condition qu'ils professent et pratiquent également la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le souverain Pontife et que leur nombre comme sociétaires ne soit jamais supérieur à la moitié du nombre des Suisses faisant partie de la société. Sous réserve de ces conditions, il faut être agréé par le comité et que l'admission soit votée par l'assemblée générale. La qualité de sociétaire se perd par démission, exclusion et par la mort. La société est administrée par un comité de trois ou de cinq membres, composé: 1° du curé de la paroisse catholique-romaine de Collex-Bossy, nommé par l'autorité ecclésiastique en communion avec le souverain Pontife, 2° et de deux ou quatre membres, élus par l'assemblée générale, pour le terme de cinq ans et indéfiniment rééligibles. Les publications pouvant intéresser les tiers, sont faites par voie d'insertions dans la Feuille d'avis officielle du canton de Genève en outre, si le comité le juge à propos dans un journal du canton, désigné par le comité. Pour les actes à passer et les signatures à donner, la société sera valablement représentée par deux membres du comité spécialement délégués et porteurs d'un extrait de registre. Le fonds social comprendra: des cotisations volontaires ou à fixer par le comité, suivant la fortune de chaque sociétaire, des contributions volontaires des personnes qui s'intéressent à ses oeuvres, des quêtes, souscriptions, dons et legs et les revenus des biens qu'elle possède et pourra acquérir; le fonds social comprendra également tous les biens remis ou cédés à la société soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, et notamment les biens dont cession

et remise lui seraient consenties. Les membres de la société n'ont personnellement aucun droit quelconque à l'actif social. Les dettes de la société sont uniquement garanties par l'actif social, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société. En cas de dissolution de la société, l'actif ne sera pas réparti entre les associés, mais il sera disposé des biens mobiliers et immobiliers de la société, de la même manière indiquée aux statuts. Les membres du comité pour la première période quinquennale sont: Louis Bouchardy, François Gindre et Jules Servetaz, à Collex-Bossy.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle

## Marken. — Marques

Eintragungen. — Enregistrements

Nr. 25673. — 11. Juni 1909, 8 Uhr.

Simmons Hardware Company, Fabrik,  
St. Louis (Ver. Staaten v. Am.).

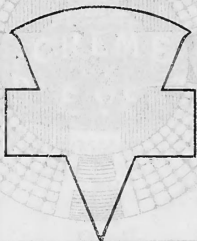
Schneidwerkzeuge.

**KEEN  
KUTTER**

Nr. 25674. — 11. Juni 1909, 8 Uhr.

Simmons Hardware Company, Fabrik,  
St. Louis (Ver. Staaten v. Am.).

Messerschmiedwaren und Schneidwerkzeuge.



N<sup>o</sup> 25675. — 12. Juni 1909, 8 h.

Tea Planters Ltd., commerce,  
Bâle (Suisse).

Vins naturels, vins de quinquina et pharmaceutiques de  
toutes provenances.

**PORTUNA**

Nr. 25676. — 14. Juni 1909, 6 Uhr.

Ferd. Marx & C<sup>o</sup>, Fabrikanten,  
Hannover (Deutschland).

Radlergummi aller Art mit oder ohne Holzfassung, Stahl-  
pollergummi und Stahlpollergummituch oder -leinen.

**Perplex**

Nr. 25677. — 12. Juni 1909, 12 Uhr.

Internationale Xylite-Gesellschaft, Handel,  
Düsseldorf (Deutschland).

Schmierextrakte, Lager für Maschinen und dergl. und  
Lagermetall.

**G.B. Stock-Xylite**

Nr. 25678. — 14. Juni 1909, 8 Uhr.

Raeuber & C<sup>o</sup>, Kaufleute,  
Interlaken (Schweiz).

Schottisches Hafermehl.



Nr. 25679. — 14. Juni 1909, 8 Uhr.

Raeuber & C<sup>o</sup>, Kaufleute,  
Interlaken (Schweiz).

Hafermehl.



Nr. 25680. — 14. Juni 1909, 8 Uhr.

Raeuber & C<sup>o</sup>, Kaufleute,  
Interlaken (Schweiz).

Amerikanische Haferflocken.



Nr. 25681. — 5. Juni 1909, 8 Uhr.

Nährfett-Werke, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
Filiale Zürich,  
Zürich (Schweiz).

Pflanzenmilchmargarine, Pflanzenfette, Kokosbutter,  
Pflanzenmargarine, vegetabilischer Butterersatz, Speise-  
fette, Kochfette, Margarine, Schweinefett, Speiseöl.

**Fama**

Nr. 25682. — 5. Juni 1909, 8 Uhr.

Nährfett-Werke, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
Filiale Zürich,  
Zürich (Schweiz).

Pflanzenmilchmargarine, Pflanzenfette, Kokosbutter,  
Pflanzenmargarine, vegetabilischer Butterersatz, Speise-  
fette, Kochfette, Margarine, Schweinefett, Speiseöl.

**Conditorene**

Nr. 25683. — 5. Juni 1909, 8 Uhr.

Nährfett-Werke, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
Filiale Zürich,  
Zürich (Schweiz).

Pflanzenmilchmargarine, Pflanzenfette, Kokosbutter,  
Pflanzenmargarine, vegetabilischer Butterersatz, Speise-  
fette, Kochfette, Margarine, Schweinefett, Speiseöl.

**Cocosana**

Nr. 25684. — 5. Juni 1909, 8 Uhr.

Nährfett-Werke, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
Filiale Zürich,  
Zürich (Schweiz).

Pflanzenmilchmargarine, Pflanzenfette, Kokosbutter,  
Pflanzenmargarine, vegetabilischer Butterersatz, Speise-  
fette, Kochfette, Margarine, Schweinefett, Speiseöl.

**Daphnin**

Nr. 25685. — 5. Juni 1909, 8 Uhr.

Nährfett-Werke, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
Filiale Zürich,  
Zürich (Schweiz).

Pflanzenmilchmargarine, Pflanzenfette, Kokosbutter,  
Pflanzenmargarine, vegetabilischer Butterersatz, Speise-  
fette, Kochfette, Margarine, Schweinefett, Speiseöl.

**Furore.**



N° 25696. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

Produit alimentaire.

MÉDAILLES D'OR HORS CONCOURS PARIS 1900 PARIS 1889

MEMBRE DU JURY EXP. UNIV. AMERS 1889

## CHAPELURE

QUALITÉ EXTRA

La chapelure s'emploie pour paner les mets : viandes, poissons, gratins, macarons, nouilles, etc. ce qui leur rend plus savoureux au goût et plus agréable à l'est. — La chapelure, à l'avantage de supprimer l'emploi des œufs, à condition de tremper certains mets dans du lait ou du bouillon, la chapelure est un assaisonnement doux.

PARIS 1900

PARIS 1889

PARIS 1909

Proteines et Purité garanties

La Notice ci-dessous a été déposée et ne peut être reproduite A.C.

N° 25697. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

Produit alimentaire.

INDICATION PRÉPARATION

Le BLÉ VERT est cultivé dans le centre de l'Europe, où il est très employé comme aliment.

La Crème de BLÉ VERT est produite par la mouture très fine de BLÉ VERT choisi.

La Potage à la Reine est préparé avec la Crème de BLÉ VERT.

La dose est d'une cuillerée à bouche par personne; délayée à froid puis faire cuire 15 à 20 minutes dans du bouillon, on ajoute au moment de servir un ou plusieurs jaunes d'œufs que l'on délaye dans le liquide avec de la crème fraîche.

## CRÈME DE BLÉ VERT

POUR POTAGE VELOUTÉ

MARQUE DE FABRIQUE

DEPOSÉE

PARIS

N° 25698. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

Produit alimentaire.

MÉDAILLES D'OR HORS CONCOURS PARIS 1900 PARIS 1889

MEMBRE DU JURY EXP. UNIV. AMERS 1889

## CRÈME DE RIZ

QUALITÉ EXTRA

Le Riz Java est depuis longtemps apprécié comme aliment sain et agréable. Réduit en farine, il est nourrissant et plus léger à l'estomac; aussi les médecins le prescrivent-ils aux personnes délicates.

On l'emploie au gras et au lait; une cuillerée délayée et jetée dans le liquide bouillant suffit pour une personne cinq minutes de cuisson suffisent.

PARIS 1900

PARIS 1889

PARIS 1909

Proteines et Purité garanties

La Notice ci-dessous a été déposée et ne peut être reproduite A.C.

N° 25699. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

Produit alimentaire.

MÉDAILLES D'OR HORS CONCOURS PARIS 1900 PARIS 1889

MEMBRE DU JURY EXP. UNIV. AMERS 1889

## CRÈME DE RIZ

QUALITÉ SUPÉRIEURE

La Crème de Riz est le résultat de la mouture du riz.

Cet aliment est sain, léger et nutritif, il est recommandé par les médecins aux personnes ayant l'estomac délicat.

On la prépare en la délayant à froid et on la verse ensuite dans le liquide bouillant (lait ou bouillon) à la dose d'une cuillerée à soupe par personne, 5 à 10 minutes de cuisson.

PARIS 1900

PARIS 1889

PARIS 1909

Proteines et Purité garanties

La Notice ci-dessous a été déposée et ne peut être reproduite A.C.

N° 25700. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

Produit alimentaire.

MÉDAILLES D'OR HORS CONCOURS PARIS 1878

MEMBRE DU JURY EXP. UNIV. AMERS 1889

## FARINE DE MAÏS

Le Maïs sert d'aliment à l'homme qui le prépare pour servir le Maïs lui-même ou en farine. Les Farines de Maïs, pauvres en gluten et par contre riches en matières sucrées et mucilagineuses, est réparatrice, elle est recommandée aux personnes atteintes de gastrite, aux enfants et aux compléments délicats et lymphatiques.

PRÉPARATION: On trempe le Maïs au lait froid puis verse dans le liquide bouillant en ayant soin de bien le remuer. La cuisson exige 20 minutes.

PARIS 1878

PARIS 1889

PARIS 1909

Proteines et Purité garanties

La Notice ci-dessous a été déposée et ne peut être reproduite A.C.

N° 25701. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

Produit alimentaire.

MÉDAILLES D'OR HORS CONCOURS PARIS 1900 PARIS 1889

MEMBRE DU JURY EXP. UNIV. AMERS 1889

## FLEUR D'AVOINE

QUALITÉ EXTRA

Aliment recherché pour faire des Potages et des Bouillies aux jeunes enfants, s'obtient par la mouture de l'avoine mondée que l'on épure, nettoie et blute avec un tamis fin.

PRÉPARATION: Simple au gras ou au lait. La Fleur d'avoine est une cuillerée à bouche par personne pour Potage et un peu plus pour Bouillie que vous délayez d'abord dans le lait ou dans le bouillon et que vous versez ensuite dans le liquide bouillant et laissez cuire cinq minutes seulement.

PARIS 1900

PARIS 1889

PARIS 1909

Proteines et Purité garanties

La Notice ci-dessous a été déposée et ne peut être reproduite A.C.

N° 25702. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

Produit alimentaire.

MÉDAILLES D'OR HORS CONCOURS PARIS 1900 PARIS 1889

MEMBRE DU JURY EXP. UNIV. AMERS 1889

## SAGOU ROSE DE LINDE

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Le SAGOU rose préparé avec un soin particulier, est supérieur à tout ce qui a été livré jusqu'à ce jour aux consommateurs sous cette dénomination.

On l'emploie au gras ou au lait, la dose par personne est d'une cuillerée jetée en pluie dans le liquide bouillant. Quinze minutes de cuisson suffisent.

PARIS 1900

PARIS 1889

PARIS 1909

Proteines et Purité garanties

La Notice ci-dessous a été déposée et ne peut être reproduite A.C.

N° 25703. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

Tapioca.

MÉDAILLES D'OR HORS CONCOURS PARIS 1878

MEMBRE DU JURY EXP. UNIV. AMERS 1889

## TAPIOCA DES FAMILLES

Garanti Par Marois

Le Tapioca Exotique (séché de manioc) est la substance par excellence pour la préparation des potages, son goût est plus agréable que celui du Maïs et les digestions sont plus faciles et plus douces, aux malades de poitrine, dans les longues convalescences, \*

PRÉPARATION: On trempe le Tapioca au lait ou au bouillon et on le verse dans le liquide bouillant, on fait cuire en remuant pendant 10 minutes.

La Notice ci-dessous a été déposée et ne peut être reproduite A.C.

PARIS 1878

PARIS 1889

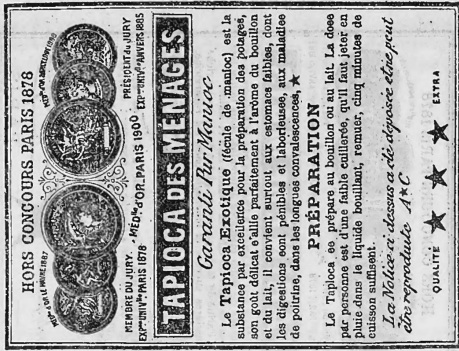
PARIS 1909

Proteines et Purité garanties

La Notice ci-dessous a été déposée et ne peut être reproduite A.C.

N° 25704. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

**Tapioca.**



**HORS CONCOURS PARIS 1878**  
MEMBRE DU JURY - MÉDAILLE D'OR - PARIS 1900 - EXP. UNIV. AMSTERDAM 1907 - PARIS 1909

**TAPIOCA DES MENAGES**  
*Garanti Pur-Manioc*

Le Tapioca Exotique (fécula de manioc) est la substance par excellence pour la préparation des potages, son goût délicat s'allie parfaitement à l'arôme du bouillon et du lait, il convient surtout aux estomacs faibles, dont les digestions sont pénibles et laborieuses, aux maladies de poitrine, dans les longues convalescences.

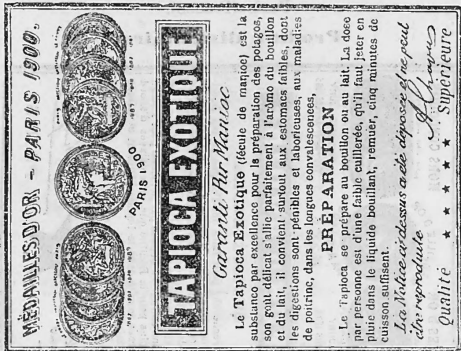
**PRÉPARATION**  
Le Tapioca se prépare au bouillon ou au lait. La dose par personne est d'une faible cuillerée, qu'il faut jeter en pluie dans le liquide bouillant, remuer, cinq minutes de cuisson suffisent.

*La Notice ci-dessous a été déposée et ne peut être reproduite A.C.*

QUALITÉ ★ ★ ★ EXTRA

N° 25705. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

**Tapioca.**



**MÉDAILLES D'OR - PARIS 1900**  
PARIS 1900

**TAPIOCA EXOTIQUE**  
*Garanti Pur-Manioc*

Le Tapioca Exotique (fécula de manioc) est la substance par excellence pour la préparation des potages, son goût délicat s'allie parfaitement à l'arôme du bouillon et du lait, il convient surtout aux estomacs faibles, dont les digestions sont pénibles et laborieuses, aux maladies de poitrine, dans les longues convalescences.

**PRÉPARATION**  
Le Tapioca se prépare au bouillon ou au lait. La dose par personne est d'une faible cuillerée, qu'il faut jeter en pluie dans le liquide bouillant, remuer, cinq minutes de cuisson suffisent.

*La Notice ci-dessus a été déposée et ne peut être reproduite A.C.*

QUALITÉ ★ ★ ★ Supérieure

N° 25706. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

**Tapioca.**



**PRODUIT EXOTIQUE**  
*Garanti Pur-Manioc*

**TAPIOCA EXOTIQUE**

Le Tapioca Exotique est la substance par excellence pour la préparation des potages; son goût délicat s'allie parfaitement à l'arôme du bouillon et du lait. Sa cuisson est prompte et facile.

**PRÉPARATION**  
Le Tapioca se prépare au bouillon ou au lait. La dose par personne est d'une faible cuillerée, qu'il faut jeter en pluie dans le liquide bouillant, remuer, cinq minutes de cuisson suffisent.

*La Notice ci-dessus a été déposée et ne peut être reproduite A.C.*

N° 25707. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

**Pâtes alimentaires.**



**PERLES DE TUNIS**  
PROVENANCE  
ET  
IMPORTATION DIRECTES

Les résultats obtenus dans l'alimentation par cette précieuse substance ne sont égaux par aucun autre féculant.

**PRÉPARATION**  
Leur mode d'emploi est simple : il suffit de jeter dans le liquide bouillant (lait ou bouillon) le contenu d'une cuillerée à bouche pour une personne.  
Une cuisson de 20 minutes suffit pour faire perdre aux perles leur opacité, le potage est alors obtenu.



N° 25708. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

**Produit alimentaire.**



**HORS CONCOURS PARIS 1878**  
MEMBRE DU JURY - MÉDAILLE D'OR - PARIS 1889 - EXP. UNIV. ANVERS 1895

**ARROW ROOT**

QUALITÉ SUPÉRIEURE

L'Arrow Root est une fécula extraite du Manioc Arundinacea. Elle est employée spécialement à la nourriture des tout jeunes enfants en raison de sa pureté. Cette fécula est la plus fine, la plus délicate et celle qui se digère le plus facilement.

**PRÉPARATION** : Elle s'emploie au lait ou à l'eau, une faible cuillerée par personne. On ajoute d'abord à froid, on verse ensuite dans le liquide bouillant; cinq minutes de cuisson suffisent.

MARQUE DÉPOSÉE  
Provenance et Purité  
garanties

*Arrow*  
PARIS

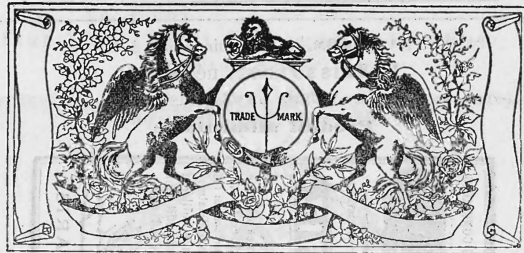
N° 25709. — 14 juin 1909, 8 h.  
G. Boissonnet, négociant,  
Paris (France).

**Tous produits et pâtes alimentaires.**



Nr. 25710. — 15. Juni 1909, 8 Uhr.  
Farbwerke vorm. Meister, Lucius & Brüning,  
Höchst a. M. (Deutschland).

**Teerfarbstoffe.**



Nr. 25711. — 15. Juni 1909, 8 Uhr.  
Carl Ulveling, Kaufmann,  
Zürich (Schweiz).

**Haarwasser.**



Nr. 25712. — 15. Juni 1909, 8 Uhr.  
Heinrich Allenspach, Fabrikant,  
Kurzrickenbach-Kreuzlingen (Schweiz).

**Holzschuhe (Schäfte aus Leder auf Holzsohlen).**



**Firma - Aenderung**

Nr. 11789-92, 14263-64, 15834, 15844-45, 15889. — Laut Eintragung vom 9. April 1908 im Handelsregister, ist die Firma Gerwig, Herker & Co, in Basel, Inhaberin dieser Marken, abgeändert worden in Gerwig & Co. Dem Amte mitgeteilt und eingetragen am 16. Juni 1909.





# Association suisse des Conseils en matière de Propriété industrielle

Administration actuelle: Löwenstrasse 51, à Zurich

Les Brevets d'invention spécifiés ci-bas sont à vendre, soit en toute propriété, soit par voie de licences d'exploitation



# Verband Schweizerischer Patentanwälte

Administration zur Zeit: Löwenstrasse 51, in Zürich

Die unten spezifizierten Patente sind zu verkaufen und zwar entweder durch Abtretung der Patente selbst oder durch Lizenzverträge  
(1637)

552) Les propriétaires du brevet suisse Johnson, n° 19568, du 26 mai 1899, pour Moteur électrique à dispositif de réglage perfectionné, désirent entrer en relation avec des fabricants suisses, en vue de la fabrication de l'article breveté, et seraient disposés à céder des licences d'exploitation ou à vendre leur brevet.

Prière d'adresser les offres ou propositions à M. E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, 8, Boulevard James Fazy, Genève, qui les transmettra volontiers à qui de droit.

553) Les propriétaires des brevets suisses, Weston & Benecke: n° 26809, du 4 juin 1902, pour Appareil électrique enregistreur; n° 26810, du 4 juin 1902, pour Dispositif pour l'enregistrement des valeurs de grandeurs électriques, et n° 26935, du 4 juin 1902, pour Appareil enregistreur de variations de grandeurs physiques,

désirent entrer en relation avec des fabricants suisses, en vue de la fabrication de l'article breveté, et seraient disposés à céder des licences d'exploitation ou à vendre leurs brevets.

Prière d'adresser les offres ou propositions à M. E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, 8, Boulevard James Fazy, Genève, qui les transmettra volontiers à qui de droit.

554) Die Vacuum Brake Co., Ltd., Inhaberin des schweizerischen Patentes Nr. 24397 vom 17. Juni 1901, auf Schnellbremsventil für Luftsaugbremsen wünscht mit schweizerischen Fabrikanten, bezw. Interessenten in Verbindung zu treten und ist gerne bereit, Lizenzen zu erteilen oder das Patent zu verkaufen.

Gefl. Offerten oder Vorschläge werden durch Hrn. E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, 8, Boulevard James Fazy, in Genf, bereitwilligst weiterbefördert.

555) Le propriétaire du brevet suisse Oliver, n° 12649, du 16 juin 1896, pour Machine à écrire perfectionnée, désire entrer en relation avec des fabricants suisses, en vue de la fabrication de l'article breveté, et serait disposé à céder des licences d'exploitation ou à vendre son brevet.

Prière d'adresser les offres ou propositions à M. E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, 8, Boulevard James Fazy, Genève, qui les transmettra volontiers à qui de droit.

556) Die A. B. Stockholms Vapenfabrik, Inhaberin des schweizerischen Patentes Nr. 34626, vom 31. Juli 1905, auf Selbsttätiges Gewehr, wünscht mit schweizerischen Fabrikanten, bezw. Interessenten in Verbindung zu treten und ist gerne bereit, Lizenzen zu erteilen oder das Patent zu verkaufen.

Gefl. Offerten oder Vorschläge werden durch Herrn E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, 8, Boulevard James Fazy, in Genf, bereitwilligst weiterbefördert.

557) Die Inhaber des schweizerischen Patentes Josserand & Jacquet, Nr. 27312, vom 21. November 1902, auf Maschine, um volle oder hohle, von Werkmaschinen leicht zu bearbeitende zylindrische Körper in einem Gange zu richten, zu drehen, zu pressen und zu polieren, wünschen mit schweizerischen Fabrikanten, bezw. Interessenten in Verbindung zu treten und sind gerne bereit, Lizenzen zu erteilen oder das Patent zu verkaufen.

Gefl. Offerten oder Vorschläge werden durch Hrn. E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, 8, Boulevard James Fazy, in Genf, bereitwilligst weiterbefördert.

558) Les propriétaires du brevet suisse Toledo Glass Co., n° 30046, du 17 août 1903, pour Machine pour la fabrication d'objets en verre, désirent entrer en relation avec des fabricants suisses, en vue de la fabrication de l'article breveté et seraient disposés à céder des licences d'exploitation ou à vendre leur brevet.

Prière d'adresser les offres ou propositions à M. E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, 8, Boulevard James Fazy, à Genève, qui les transmettra volontiers à qui de droit.

548) Der Inhaber der schweizerischen Patente Nr. 38522, auf Asynchron-Induktionsmaschine, und Nr. 39095, auf Dynamo-elektrische Maschine, wünscht mit Interessenten in Verbindung zu treten, behufs Verkaufs der Patente, bezw. Abgabe von Lizenzen, zwecks Fabrikation der Patentobjekte in der Schweiz.

Gefl. Offerten beliebe man zu richten an das Patentanwaltsbureau E. Blum & Co., Bahnhofstrasse 74, Zürich I.

559) Der Inhaber des schweizerischen Patentes Nr. 35180, auf Laufachsen-Lagerung für Bahnfahrzeuge, wünscht mit Interessenten in Verbindung zu treten behufs Verkaufs des Patentes, bezw. Abgabe von Lizenzen, zwecks Fabrikation des Patentgegenstandes in der Schweiz.

Gefl. Offerten beliebe man zu richten an das Patentanwaltsbureau E. Blum & Co., Bahnhofstrasse 74, Zürich I.

520) M. Emile Vial, propriétaire du brevet suisse n° 36533, pour Dépotoir pour la clarification des eaux, désire entrer en relation avec des fabricants suisses, en vue de la fabrication de l'article breveté, ou serait disposé à céder une licence d'exploitation, ou encore à vendre complètement son brevet.

S'adresser pour les offres ou propositions à M. A. Mathey-Doret, ingénieur-conseil, à La Chaux-de-Fonds.

533) Herr F. H. Pierpont, Inhaber des schweizerischen Patentes Nr. 29141, auf Maschine zur Herstellung von Glasflaschen und anderen Gefässen, wünscht mit Interessenten in Verbindung zu treten behufs Verkauf des Patentes, bezw. Abgabe von Lizenzen, zwecks Fabrikation des Patentgegenstandes in der Schweiz.

Für weitere Auskunft wende man sich an das Patentanwalts-Bureau A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

560) Herr J. G. Lincoln, Inhaber des schweizerischen Patentes Nr. 37064, auf Elektromotor für veränderliche Tourenzahl, wünscht mit Interessenten in Verbindung zu treten behufs Verkaufs des Patentes, bezw. Abgabe von Lizenzen, zwecks Fabrikation des Patentgegenstandes in der Schweiz.

Für weitere Auskunft wende man sich gefl. an das Patentanwalts-Bureau A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

561) Le propriétaire du brevet suisse n° 35225, pour Machine à écrire, avec laquelle on peut écrire une à une la plupart des syllabes d'une langue, désire entrer en relation avec des fabricants suisses, et serait disposé à céder des licences d'exploitation ou à vendre son brevet, ou de faire tout autre arrangement pour la mise en œuvre de l'invention en Suisse.

Pour tous renseignements s'adresser à M. H. Kirchhofer, ci-devant Bourry-Séquin & Co., ingénieur-conseil, 51, Löwenstrasse, à Zurich.

550) Le titulaire du brevet suisse n° 37970, du 23 août 1906, relatif à une armature flexible destinée à être employée dans la fabrication des bandages pneumatiques pour automobiles et autres véhicules, en vue de renforcer l'enveloppe des dits bandages, désire vendre ce brevet, en concéder des licences d'exploitation, ou recevoir toute autre proposition visant à la mise en œuvre de l'invention en Suisse.

Pour tous renseignements s'adresser à M. A. Ritter, ingénieur-conseil, 11, Rümelinbachweg, à Bâle.

240) Le titulaire du brevet suisse n° 33621, du 2 mai 1905, relatif à un mécanisme de transmission de mouvement, avec variabilité du rapport de transmission, désire vendre ce brevet, en concéder des licences d'exploitation ou recevoir toute autre proposition visant à la mise en œuvre de l'invention en Suisse.

Pour tous renseignements s'adresser à M. A. Ritter, ingénieur-conseil, 11, Rümelinbachweg, à Bâle.

562) Le titulaire du brevet suisse n° 36740, du 6 juin 1906, relatif à une installation pour recueillir l'huile de déchet des machines à vapeur et autres, l'épurer et la renvoyer ensuite aux parties à graisser des dites machines, désire vendre ce brevet, en concéder des licences d'exploitation ou recevoir toute autre proposition visant à la mise en œuvre de l'invention en Suisse.

Pour tous renseignements s'adresser à M. A. Ritter, ingénieur-conseil, 11, Rümelinbachweg, à Bâle.

563) Le titulaire du brevet suisse n° 37466, du 6 juin 1906, relatif à une machine à fabriquer les cigarettes, désire vendre ce brevet, en concéder des licences d'exploitation, ou recevoir toute autre proposition visant à la mise en œuvre de l'invention en Suisse.

Pour tous renseignements s'adresser à M. A. Ritter, ingénieur-conseil, 11, Rümelinbachweg, à Bâle.

273) Die Inhaberin des schweizerischen Patentes Nr. 37472, vom 15. Juni 1906, betreffend eine Vorrichtung zum Giessen gebogener Stereotypplatten, wünscht dasselbe zu verkaufen, bezw. Lizenzen zu erteilen, oder irgend welche, die Ausübung der Erfindung in der Schweiz bezweckende Anträge zu erhalten.

Auskunft erteilt Ingenieur A. Ritter, Patentanwalt, 11, Rümelinbachweg, in Basel.

274) Le titulaire du brevet suisse n° 34129, du 10 juin 1905, relatif à une Machine à composer et conler des logotypes, désire vendre ce brevet, en concéder des licences d'exploitation ou recevoir toutes autres propositions visant à la mise en œuvre de l'invention en Suisse.

Pour tous renseignements s'adresser à M. A. Ritter, ingénieur-conseil, 11, Rümelinbachweg, à Bâle.



E. Imer-Schneider, Genf  
Boulevard James Fazy 8

H. Kirchhofer, Zürich  
vorm. Bourry-Séquin & Co.  
Löwenstrasse 51

Ed. v. Waldkirch, Bern  
Seminarstrasse 24, (Advokat)

A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds, rue Léopold-Robert 70

E. Blum & Co., Zürich  
Bahnhofstrasse 74, Uraniastrasse

A. Ritter, Basel  
Birsigstr. 2, Rümelinbachweg 11

Nägeli & Co., Bern  
Spitalgasse 32

